



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Délégation du service public de stationnement payant – institution de nouveaux tarifs et approbation de l'avenant n°1 à la convention

Séance du 29 mars 2018

Convocation du 23 mars 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mmes Claire Vigneron, Liza Magri, MM. Thierry Legros, Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, Mme Catherine Lequeux, MM. Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Jean-Pierre Riotton par Jean-Philippe Allardi,
Mme Pauline Schmidt par M. Philippe Laurent,
M. Othmane Khaoua par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,
Mme sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier,
M. Christian Lancrenon par M. Thierry Legros

Secrétaire de séance :

M. Benjamin Lanier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 29 mars 2018

OBJET : Délégation du service public de stationnement payant – institution de nouveaux tarifs et approbation de l'avenant n°1 à la convention

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-87, L2512-14, R2512-1, D2512-2 et R2333-120-1 à R2333-120-67,

Vu le code de la route,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2017 approuvant la convention de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie avec l'entreprise EFFIA,

Vu la convention de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie du 18 octobre 2017,

Considérant la spécificité du stationnement des professionnels de santé intervenant à domicile et l'intérêt impérieux de leurs interventions en termes de santé publique et d'accès aux soins,

Considérant les prestations spécifiques prévues aux parkings Charaire et Robinson pour les utilisateurs de motos et vélos, nécessitant l'établissement de tarifs complémentaires,

Considérant la nécessité pour la Ville d'indemniser EFFIA lorsqu'elle autorise des tiers par arrêté municipal à occuper de façon privative un emplacement de stationnement payant pour des raisons de chantier, vente, tournage ou autres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie du 18 octobre 2017 et la création des abonnements « Pro soins à domicile », « Mensuel vélo 24h/24 » et « Mensuel moto 24h24 ».

AUTORISE le maire à signer l'avenant précité.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



VILLE DE SCEAUX

**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC
DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
ET HORS VOIRIE**

AVENANT N°1

 4

Sommaire

Article 1 : Objet de l'avenant	4
Article 2 : Création d'un abonnement « Pro soins à domicile »	4
Article 3 : Création d'un abonnement « Mensuel moto 24h/24 »	4
Article 4 : Création d'un abonnement « Mensuel vélo 24h/24 »	5
Article 5 : Neutralisation temporaire de places payantes par la Ville à la demande de tiers	5

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La Ville de Sceaux,

Représentée par Monsieur Philippe LAURENT, Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par les délibérations du Conseil municipal du 15 décembre 2016 et du 5 octobre 2017 et du 29 mars 2018 siégeant à l'Hôtel de Ville sis 122 rue Houdan 92330 Sceaux,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et

La société EFFIA STATIONNEMENT,

Représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, Directeur Général, siégeant au 20 rue Le Peletier – 75320 PARIS CEDEX 9 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435272596,

Ci-après dénommé « Le Délégué »,

D'autre part,

Considérant qu'une convention de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie a été signée par la Ville et le Délégué le 18 octobre 2017,

Considérant le souhait de la Ville de permettre le stationnement à un tarif préférentiel, en zone payante, de certains professionnels de santé intervenant au domicile des habitants de Sceaux,

Considérant le souhait de la Ville de permettre le stationnement à un tarif préférentiel des vélos et des motos dans les parkings Charaire et Robinson,

Considérant la nécessité pour la Ville d'indemniser le Délégué lorsqu'elle autorise des tiers par arrêté municipal à occuper de façon privative un emplacement de stationnement payant pour des raisons de chantier, vente, tournage ou autres,

Il a été convenu ce qui suit.



Article 1 : Objet de l'avenant

Les articles 2, 3 et 4 du présent avenant ont pour objet de modifier l'annexe financière n°1 « tarifs du stationnement payant » à la convention de délégation du service public de stationnement payant signée par les parties le 18 octobre 2017.

L'article 5 du présent avenant a pour objet de modifier l'annexe J partie 7 « Exploitation du stationnement sur voirie – neutralisations » à la convention précitée.

Toute clause de ladite convention non modifiée par les présentes continue de produire plein effet.

Article 2 : Création d'un abonnement « Pro soins à domicile »

La Ville et le Délégataire conviennent de la création d'une nouvelle offre d'abonnement « Pro soins à domicile » soumise aux conditions suivantes :

- Abonnement pouvant être souscrit par les médecins, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et pédicures-podologues, dont l'adresse sur la carte grise du véhicule est située en Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) ou à Paris et exerçant plus de 100 visites à domicile par an sur le territoire de la commune de Sceaux,
- Abonnement annuel à 150€, de date à date, un seul abonnement par professionnel et par an,
- Abonnement permettant le stationnement sur voirie en zone payante, orange et verte, sans paiement supplémentaire,
- Délivrance de l'abonnement au point accueil stationnement sis 7 rue de Penthièvre à Sceaux ou sur « jemegare.fr/sceaux » sous réserve des justificatifs suivants :
 - o Le cas échéant, preuve d'inscription à un ordre médical à Paris ou en Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne),
 - o Feuille de soins attestant de la qualité du demandeur,
 - o Certificat d'immatriculation avec une adresse à Paris ou en petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne) au nom du professionnel,
 - o Carte professionnelle (CPS) de l'année en cours ou extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours,
 - o Justification d'une activité à domicile significative, définie à 100 visites minimum à Sceaux par an, appréciées au travers d'une attestation sur l'honneur,
 - o Pour les professionnels effectuant un remplacement, d'une durée supérieure ou égale à 4 semaines :
 - Autorisation de remplacement délivrée par l'ordre ou par la préfecture,
 - Contrat de travail précisant la durée de remplacement ainsi que les coordonnées du professionnel remplacé,
 - Attestation sur l'honneur portant sur la quantité minimum de visite à domicile qui sera effectuée à Sceaux, au prorata de la durée d'exercice,
- Obligation de l'abonné de prendre un ticket à l'horodateur ou par application mobile, délivré sans paiement supplémentaire au moyen de sa plaque d'immatriculation et valable pour une durée de 2 heures (prise de ticket renouvelable gratuitement toutes les 2 heures).

Article 3 : Création d'un abonnement « Mensuel moto 24h/24 »

La Ville et le Délégataire conviennent de la création d'une nouvelle offre d'abonnement « Mensuel moto 24h/24 » soumise aux conditions suivantes :

- Abonnement mensuel à 20€, de date à date,
- Abonnement permettant le stationnement d'une moto, jour et nuit, à un emplacement libre prévu à cet effet, soit au parking Charaire soit au parking Robinson,
- Délivrance de l'abonnement au point accueil stationnement sis 7 rue de Penthièvre à Sceaux, dans la limite des places disponibles.

Article 4 : Création d'un abonnement « Mensuel vélo 24h/24 »

La Ville et le Délégué conviennent de la création d'une nouvelle offre d'abonnement « Mensuel vélo 24h/24 » soumise aux conditions suivantes.

- Abonnement mensuel à 10€, de date à date,
- Abonnement permettant le stationnement d'un vélo, jour et nuit, à un emplacement libre prévu à cet effet, soit au parking Charaire soit au parking Robinson,
- Délivrance de l'abonnement au point accueil stationnement sis 7 rue de Penthièvre à Sceaux, dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Neutralisation temporaire de places payantes par la Ville à la demande de tiers

La Ville et le Délégué conviennent d'une indemnisation versée par la Ville au Délégué lorsque la Ville autorise des tiers par arrêté municipal à occuper de façon privative un emplacement de stationnement payant pour des raisons de chantier, vente, tournage ou autres.

Le montant de l'indemnisation précitée est fixé à

- 2€ par place et par jour en zone orange,
- 1,50€ par place et par jour en zone verte, sauf dimanches, jours fériés et mois d'août.

La Ville transmettra au Délégué la liste des autorisations d'occupation de places payantes qu'elle a accordées à la demande de tiers.

Le Délégué facturera à la Ville les sommes correspondantes.

Fait à Sceaux,

En quatre exemplaires originaux,

Le - 6 AVR. 2018

Pour la Ville,
Le Maire de Sceaux
Philippe LAURENT

Pour le Délégué,
Directeur général
Fabrice LEPOUTRE



(Handwritten signature of Philippe Laurent)

(Handwritten signature of Fabrice Lepoutre)

